

Bureau du 13 octobre 2003

Décision n° B-2003-1782

commune (s) : Saint Fons

objet : **Avenue Ramboz - 1ère tranche - Rond-point à l'entrée de l'usine Rhodia - Autorisation de signer un marché de travaux**

service : Direction générale - Direction de la voirie

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 1 octobre 2003, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2003-1139 en date du 17 février 2003, le bureau délibératif a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 39, 40 et 58 à 60 du code des marchés pour les travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée de l'usine Rhodia, avenue Ramboz à Saint Fons .

Conformément à l'article 53 du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres le 26 septembre 2003, a classé première l'offre en solution variante de l'entreprise Sacer Sud-Est, pour un montant de 242 232,50 €HT, soit 289 710,07 € TTC.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu ledit dossier ;

Vu les articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales ;

Vu les articles 33, 39, 40, 53 et 58 à 60 du code des marchés publics ;

Vu les délibérations du Conseil n° 2002-0821 en date du 4 novembre 2002 et n° 2003-1087 en date du 3 mars 2003 ;

Vu sa décision n° B-2003-1139 en date du 17 février 2003 ;

Vu le procès-verbal d'analyse des offres de la commission permanente d'appel d'offres en date du 26 septembre 2003 ;

DECIDE

1° - Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux d'aménagement du rond-point à l'entrée de l'usine Rhodia, avenue Ramboz à Saint Fons pour un montant de 289 710,07 € TTC.

2° - Les dépenses à engager au titre de ce marché seront prélevées sur les crédits inscrits au budget de la Communauté urbaine - opération 0738 - au titre des exercices 2003 et suivants - compte 231 510 - fonction 822. Cette opération a fait l'objet d'une individualisation de l'autorisation de programme par délibération n° 2002-0821 en date du 4 novembre 2002 pour un montant de 550 000 €.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,